

Communauté de Communes du Grand Parc

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 mars 2003

PRESIDENT : Monsieur Etienne PINTE

Sont présents : Messieurs Daniel MERTIAN DE MULLER, Jean-Marc LE RUDULIER, Georges DUTRUC-ROSSET, Jean-Jacques LASSERRE, Madame Dominique CONORT, Messieurs Jean-Claude BOSONNET, Madame MONIQUE LE SAINT, Messieurs Jean-Paul MASSON, Marc BODIN, Patrick CONFETTI, Bertrand DEVIENNE, Philippe LEQUAIN, Jean-François PEUMERY, Alain-Michel LAMBERT, Jean-Philippe BARRET, Philippe LAVAUD, Monsieur Edmond GONDIN (représentant madame Gaëtane DESJARDINS) Messieurs Jean-Martel PICUT, Gilles PANCHER, Claude BANCILHON, Thierry LEGIRET, Alain FONTAINE, Gérard MEZZADRI, Jean-Michel ISSAKIDIS, Pierre LESTRADE, Monsieur Jean GUILBERT (représentant Monsieur Gérard C. MARTIN)

Absents : Monsieur Gérard C. MARTIN représenté par Monsieur Jean GUILBERT, suppléant, Madame Gaëtane DESJARDINS, représentée par Monsieur Edmond GRONDIN, suppléant

Secrétaire de séance : Mr PANCHER

Date de convocation : 17 mars 2003

Date d'affichage de la convocation : 17 mars 2003

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de membres présents : 27

N° de l'ordre du jour : 2003.03.07 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES
DEPENSES ENGAGEES PAR LES COMMUNES POUR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU GRAND PARC POUR SON INSTALLATION ET DURANT LA
PERIODE TRANSITOIRE - AVENANT

- M.PANCHER, rapporteur donne lecture de la délibération.

PREF 70

25.03.03

Par délibération du 15 janvier dernier, la convention prévoyant le remboursement des charges engagées par les communes pour le compte du Grand Parc durant la période transitoire a été approuvée.

Pour des raisons pratiques et techniques, il est nécessaire de proroger cette période jusqu'au 1^{er} juillet 2003. En effet, les problèmes statutaires liés au transfert du personnel sont complexes et doivent être réglés au préalable.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver un avenant à cette convention pour proroger la période d'un trimestre et de m'autoriser à le signer.

Je vous propose de vous prononcer dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

1. *approuve l'avenant à la convention de remboursement de frais engagés par les communes, au titre du personnel transféré et des biens mis à disposition prorogeant la période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2003.*
2. *autorise Monsieur le Président à signer, avec chacune des communes membres, un avenant selon le principe indiqué ci-dessus.*

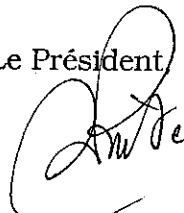
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 27

Suffrages exprimés : 27

Le projet de délibération mis au voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le Président



Etienne PINTE

PREP 73

200303

Communauté de Communes du Grand Parc

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC POUR SON INSTALLATION ET DURANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc.

Vu la délibération du 15 janvier 2003 approuvant la convention de remboursement des dépenses engagées par les communes pour son installation et durant la période transitoire.

Entre la Communauté de Communes du Grand Parc dont le siège est situé à Versailles, représenté par son Président, Etienne PINTE, désignée ci-après, « le Grand Parc » ;

D'une part,

Et la commune de Versailles représenté par le Maire, Etienne Pinte, désignée ci-après « la commune » ;

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'il convient de proroger cette convention d'une période supplémentaire.

Article 1 :

L'article 4 de convention visé ci-dessus est modifié comme suit :

« La présente convention expirera lors du remboursement du paiement relatif aux dépenses engagées par la commune durant la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2003. Dans l'hypothèse où un point particulier imposerait de reconduire cette convention, celle-ci serait reconduite de manière tacite pour une nouvelle période ne pouvant excéder six mois. Dans tout les cas, elle pourra être dénoncée par accord respectif des deux parties. »

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

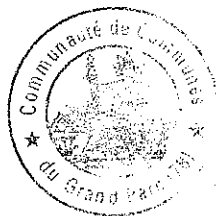
Fait en cinq exemplaires.

A Versailles, le

Pour le Grand Parc

Le Président,

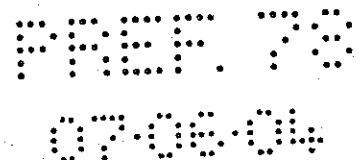
Etienne PINTE



Pour la Commune de Versailles

Le Maire,

Etienne Pinte



N° de l'ordre du jour : 2003.03.07

**CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LES
COMMUNES POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC POUR SON
INSTALLATION ET DURANT LA PERIODE TRANSITOIRE - AVENANT**

Par délibération du 15 janvier dernier, la convention prévoyant le remboursement des charges engagées par les communes pour le compte du Grand Parc durant la période transitoire a été approuvée.

Pour des raisons pratiques et techniques, il est nécessaire de proroger cette période jusqu'au 1^{er} juillet 2003. En effet, les problèmes statutaires liés au transfert du personnel sont complexes et doivent être réglés au préalable.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver un avenant à cette convention pour proroger la période d'un trimestre et de m'autoriser à le signer.

Je vous propose de vous prononcer dans ce sens.

Le Conseil Communautaire,

1. *approuve l'avenant à la convention de remboursement de frais engagés par les communes, au titre du personnel transféré et des biens mis à disposition prorogant la période transitoire jusqu'au 1^{er} juillet 2003.*
2. *autorise Monsieur le Président à signer, avec chacune des communes membres, un avenant selon le principe indiqué ci-dessus.*

Communauté de Communes du Grand Parc

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PARC POUR SON INSTALLATION ET DURANT LA PERIODE TRANSITOIRE

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 portant création de la communauté de communes du Grand Parc.

Vu la délibération du 15 janvier 2003 approuvant la convention de remboursement des dépenses engagées par les communes pour son installation et durant la période transitoire.

Entre la Communauté de Communes du Grand Parc dont le siège est situé à Versailles, représenté par son Président, Etienne PINTE, désignée ci-après, « le Grand Parc » ;

D'une part,

Et la commune de _____ représenté par le Maire, _____, désignée ci-après « la commune » ;

D'autre part,

. Il est convenu ce qui suit :

Considérant qu'il convient de proroger cette convention d'une période supplémentaire.

Article 1 :

L'article 4 de convention visé ci-dessus est modifié comme suit :

« La présente convention expirera lors du remboursement du paiement relatif aux dépenses engagées par la commune durant la période allant du 1^{er} janvier 2003 au 30 juin 2003. Dans l'hypothèse où un point particulier imposerait de reconduire cette convention, celle-ci serait reconduite de manière tacite pour une nouvelle période ne pouvant excéder six mois. Dans tout les cas, elle pourra être dénoncer par accord respectif des deux parties. »

Les autres points de la convention ne sont pas modifiés.

Fait en cinq exemplaires.

A Versailles, le

Pour le Grand Parc

Le Président

Etienne PINTE

Pour la Commune

Le Maire